

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 29 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« notamment »

le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement n'est pas de revenir sur cette expérimentation qui permettra à des malades qui ne peuvent plus être soulagés par antalgiques d'avoir recours à un cannabis thérapeutique, aussi appelé cannabis médical.

Il s'agit plutôt de modifier la demande de rapport qui dispose que celui-ci portera « notamment » sur l'usage médical du cannabis. Si l'expérimentation porte exclusivement sur le cannabis thérapeutique, le rapport doit lui aussi se limiter à ce type de cannabis.

L'autorisation accordée au profit de ce médicament ne doit pas être une porte ouverte à la légalisation du cannabis récréatif ou celui dit « de bien être ».